



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHARENTE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°16-2018-053

PUBLIÉ LE 19 NOVEMBRE 2018

Sommaire

Agence régionale de la santé

16-2018-11-09-001 - Arrêté de main levée d'insalubrité d'un immeuble sis 160 rue de la Tourgarnier à Angoulême (2 pages)	Page 3
16-2018-11-15-004 - Arrête CTS 0035 15 11 2018 (6 pages)	Page 6
16-2018-11-15-002 - Arrêté ordonnant l'exécution immédiate de mesures prescrites par le R.S.D. 16 dans une habitation sise 41-43 rue Houlette à COGNAC (2 pages)	Page 13
16-2018-11-15-005 - ArrêteModificatif CHRuffec nov2018 (3 pages)	Page 16

Direction départementale des Finances Publiques

16-2018-11-15-003 - 2018-convention-delegation-Ressources humaines 16 (4 pages)	Page 20
---	---------

Agence régionale de la santé

16-2018-11-09-001

Arrêté de main levée d'insalubrité d'un immeuble sis 160
rue de la Tourgarnier à Angoulême

PRÉFECTURE DE CHARENTE

Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine
Délégation Départementale de la Charente
Pôle santé publique et environnementale

**Arrêté de main levée d'insalubrité
d'un immeuble d'habitation sis 160 rue de la Tourgarnier
sur la commune d'Angoulême**

LA PRÉFÈTE DE LA CHARENTE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1331-26 et suivants,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.521-1 à L.521-3-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2017 déclarant insalubre remédiable un immeuble d'habitation sis 160 rue de la Tourgarnier sur la commune d'Angoulême, parcelle cadastrée BN n° 203,

Vu le rapport établi par Corine TALON, technicienne sanitaire à l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, en date du 5 novembre 2018 constatant l'achèvement des travaux de sortie d'insalubrité suite à une visite sur place effectuée le 10 octobre 2018. Les travaux ont été exécutés en application de l'arrêté d'insalubrité remédiable susvisé,

Considérant que les travaux ont permis de traiter les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 19 avril 2016 et que le logement ne présente plus de risque pour la santé de l'occupante ou des voisins,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 30 octobre 2017, publié et enregistré à la conservation des hypothèques d'ANGOULÊME 1er bureau le 20 novembre 2017 (volume 2017P6092), déclarant insalubre remédiable un immeuble d'habitation sis 160 rue de la tourgarnier sur la commune d'ANGOULEME (16000), parcelle cadastrée BN n°203, propriété de l'office public de l'habitat de l'ANGOUMOIS, ayant son siège social à ANGOULEME, 42 boulevard du docteur Duroselle, immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 402 787 717 00022, propriété acquise par acte du 6 octobre 1993 par maître MALLARD, notaire à Angoulême, publié à la conservation des hypothèques d'ANGOULÊME 1er bureau le 28 octobre 1993 (volume 1993P5618) est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire mentionné à l'article 1.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au maire de la commune d'ANGOULEME pour affichage en mairie, au procureur de la république, au GIP Charente Solidarités.
Il sera également transmis à l'Agence Nationale de l'habitat (ANAH) ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au Service de Publicité Foncière dont dépend l'immeuble à la diligence et aux frais du propriétaire.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Président du Tribunal Administratif de Poitiers (15 rue de Blossac - 86000 Poitiers) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé devant Monsieur le Préfet de la Charente.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé- EA 2- 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP). Le silence gardé pendant plus de quatre mois sur ce recours vaut décision de rejet.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de la Charente, le Maire de la commune d'ANGOULEME, la directrice générale de l'agence régionale de santé, la directrice départementale des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angoulême, le - 9 NOV. 2018

P/la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale



Delphine BALSA

Agence régionale de la santé

16-2018-11-15-004

Arrete CTS 0035 15 11 2018

Arrêté modifiant la composition du CTS de la Charente

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L1434-10 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 158 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé de la Charente;

Vu la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 3 septembre 2018 et publiée au recueil des actes administratifs ;

Vu la désignation en date du 25 octobre par l'URIOPSS Poitou-Charentes de M. Philippe CHARRET en tant que représentant des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux en remplacement de M. Julien BERNET ;

Vu la désignation en date du 29 mai 2018 par Monsieur le Président du Conseil départemental de Mme le Docteur Nathalie CONIGLIO en tant que représentante des services départementaux de protection maternelle et infantile en remplacement de Mme le Docteur Catherine MICHEL à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

Sur proposition des autorités et institutions concernées et citées par l'arrêté du 3 août 2016 ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté n°2016/11-0103 du 30 novembre 2016 fixant la composition du Conseil Territorial de Santé de la Charente est modifié comme suit :

1° Collège des professionnels et offreurs des services de santé (6 titulaires et 6 suppléants) :

a) 6 représentants des établissements de santé

Titulaire	Suppléant
M. LEON Hervé	M. JACOB Stéphane
Mme CRIQUI-ROULAUD Nathalie	Mme JOANNES Evelyne
M. MAURY Pierre	Dr MARTEAU Catherine
Dr LOYANT Rémi	Dr GAUBERT Sabine
Dr ROUSSEAU Marie-José	Dr WICKER Jérôme
Dr CONNAULT Pascal	en cours de désignation

b) 5 représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

Titulaire	Suppléant
Mme DELBERNET Isabelle	Mme BESNARD Céline
M. MAUFERON Matthieu	Mme CHADEFAUD Nathalie
Mme D'HALLUIN Farah	Mme VERGER Emilie
M. PREVERAUD Guillaume	Mme WILLAUMEZ Marie-France
M. CHARRET Philippe	M. BASSO Cyril

c) 3 représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaire	Suppléant
Mme BAUDET Marie-Thérèse	Mme DEVOYE Arlette
Dr BOUSSUGES Véronique	Mme ISODORO Laura
M. BOUSSARIE Alain	M. BRIE Jacques

d) 6 représentants des professionnels de santé libéraux, dont au plus trois médecins et au plus trois représentants des autres professionnels de santé

Titulaire	Suppléant
Dr FOUCHE Christophe	En cours de désignation
Dr CHOTARD Laurent	En cours de désignation
En cours de désignation	En cours de désignation
M. DUSSEAU Edouard	En cours de désignation
M. BREGERE Jean-Philippe	Mme TERRADE Christelle
Mme HANTZBERG Véronique	M. BEGUIER Michel

e) un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire du conseil

Titulaire	Suppléant
M. CHENU Pierre	En cours de désignation

- f) 5 représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale

Titulaire	Suppléant
Mme DEVAUTOUR Nathalie	Mme BAUDRY Cécile
M. BUNA Eric	Mme LARRERE Christine
Dr BOWRING Amy	Dr MARTINEAU Jacky
1 poste vacant	1 poste vacant
1 poste vacant	1 poste vacant

- g) un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire	Suppléant
Mme VELTEN Dominique	En cours de désignation

- h) un représentant de l'ordre des médecins

Titulaire	Suppléant
Dr BACQUART Michel	Dr PROVOST Jean-Claude

2° Collège des usagers et associations d'usagers (10 titulaires et 10 suppléants) :

- a) 6 représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L. 1114-1

Titulaire	Suppléant
Mme RAILLARD Marie-Françoise	Mme LEBOEUF Françoise
M. GALLAND Alain	Mme ROUCHIER Christine
M. BOUTINON Patrick	Mme VARACHE Isabelle
M. MONET Daniel	M. POT Francis
Mme AYMARD Josette	M. PALLARD Jean-Luc
M. AUBINEAU Joseph	M. PREVOT André

- b) 4 représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées (sur proposition du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie)

Titulaire	Suppléant
Mme FOREST Lise	Mme COUTARD Dany
Mme BARDOU Nicole	M. LACHAUD Joël
Mme SHIPLEY Josiane	En cours de désignation
M. MARTIN Albert	En cours de désignation

3° Collège des collectivités territoriales ou de leurs groupements, du territoire de démocratie sanitaire concerné (7 titulaires et 7 suppléants)

- a) un conseiller régional

Titulaire	Suppléant
M. JACQUILLARD William	Mme AVERLAN Joëlle

b) un représentant de conseils départementaux

Titulaire	Suppléant
Mme LAGARDE Isabelle	En cours de désignation

c) un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile du ressort du Conseil Territorial de Santé

Titulaire	Suppléant
Mme Nathalie CONIGLIO	Mme ESCLASSE Nathalie

d) deux représentants des communautés

Titulaire	Suppléant
En cours de désignation	En cours de désignation
En cours de désignation	En cours de désignation

e) deux représentants des communes

Titulaire	Suppléant
M. DE LUSTRAC Jean-Marc	Mme NEESER Mireille
Mme MORISSET-ROBERT Véronique	Mme JOUARON Pascale

4° Collège des représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale (3 titulaires et 3 suppléants)

a) un représentant de l'Etat

Titulaire	Suppléant
Mme PETITOT Chantal	Mme BLANC Karine

b) deux représentants des organismes de sécurité sociale

Titulaires	Suppléant
M. RINEAU Jean-François	Mme SAGNE Annie
M. LAROCHE Eric	Mme ETCHEVERRIA Nathalie

5° Personnalités qualifiées :

2 personnalités qualifiées	
Mme LAMOTHE-PELLETIER Delphine	Dr MARTIN Noël

Article 2 : Le reste de l'arrêté n°2016/11-0103 est inchangé.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des solidarités et de la santé ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente.

Pour le Directeur général
Par délégation,
La Directrice de la délégation départementale
ARS de la Charente,



Atika UHEL

Agence régionale de la santé

16-2018-11-15-002

Arrêté ordonnant l'exécution immédiate de mesures
prescrites par le R.S.D. 16 dans une habitation sise 41-43
rue Houlette à COGNAC

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine
Délégation Départementale de la Charente
Pôle santé publique et santé environnementale

ARRETE n°

Ordonnant l'exécution immédiate de mesures prescrites par le Règlement sanitaire départemental dans une habitation sise 41-43 rue Houlette – commune de COGNAC

LA PREFETE DE LA CHARENTE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de la santé publique, notamment son article L 1311-4,

VU l'arrêté préfectoral du 26 septembre 1985 portant règlement sanitaire départemental de la Charente et notamment son article 26 relatif à la présence d'animaux dans les habitations, leurs dépendances, leurs abords et les locaux communs,

VU le rapport établi par le directeur général de l'agence régionale de santé en date du 5 novembre 2018 relatant la présence d'animaux en surnombre et le défaut d'hygiène dans le logement sis 41 et 43 rue Houlette à COGNAC (16100), occupé en qualité de propriétaires occupants par Monsieur ROSANSKI Jean-Pierre et Madame ROSANSKI Denise,

CONSIDERANT qu'il ressort du rapport susvisé que les sols du logement, situé en centre bourg, sont sales :

- qu'une vingtaine de chats ont été observés à l'intérieur du domicile,
- que des chats vagabondent dans la rue,
- qu'une très forte odeur d'urine se dégage du logement,
- que des excréments et de l'urine de chats jonchent le sol,

CONSIDERANT dès lors que cette situation présente un danger grave et imminent pour la santé des occupants ou des tiers et nécessite une intervention urgente afin d'écartier tout risque de prolifération de germes pathogènes et de pullulation d'insectes, de vermines et de rongeurs, lié à la présence d'animaux en surnombre, de leurs excréments et du défaut d'entretien du logement.

SUR proposition de la secrétaire générale de la Préfecture.

A R R E T E

Article 1^{er} : Madame ROSANSKI Denise, née le 10 février 1923 et Monsieur ROSANSKI Jean-Pierre, né le 22 mai 1953 sont mis en demeure d'exécuter les mesures suivantes dans un délai maximum de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté :

- ***enlèvement des chats en surnombre, le nombre d'animaux à conserver est limité à deux chats,***

- **nettoyage du logement sis 41 et 43 rue Houlette 16100 COGNAC, parcelle cadastrée AW n°1067,**

Article 2 : En cas de non exécution de ces mesures dans le délai fixé à l'article 1, le Maire de COGNAC ou, à défaut, la Préfète, procédera à leur exécution d'office aux frais de Madame ROSANSKI Denise et Monsieur ROSANSKI Jean-Pierre sans autre mise en demeure préalable. La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à Madame ROSANSKI Denise et Monsieur ROSANSKI Jean-Pierre.
Il sera transmis à Monsieur le maire de la commune de COGNAC.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Charente, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la Santé – EA 2, 14 avenue DUQUESNE, 75352 PARIS 07 SP).

Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de BLOSSAC- BP 541- 86020 POITIERS Cedex) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de la Charente, la sous-préfète de COGNAC, le maire de la commune de COGNAC, le directeur général de l'agence régionale de santé, la directrice départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême le 15 NOV. 2018

La Préfète

Marie LAJUS

Agence régionale de la santé

16-2018-11-15-005

ArreteModificatif CHRuffec nov2018

Arrêté modifiant la composition du CS du CH de Ruffec

DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE

Pôle animation territoriale et parcours de santé

Arrêté n° DD16/PATPS/CS/2018/11-0034

du 15 novembre 2018

modifiant la composition nominative
du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Ruffec

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-1 et suivants et R. 6143-1 et suivants ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision du 3 septembre 2018 portant délégation permanente de signature ;

Vu l'arrêté n° 000755 du 2 juin 2015 modifié fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Ruffec ;

Vu la lettre du 7 novembre 2018 du centre hospitalier de Ruffec nous informant de la désignation en commission médicale d'établissement de Mme le docteur Virginie MALLET pour siéger au conseil de surveillance suite au départ de M. le docteur Denis MARCEL-VENAULT ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Ruffec, établissement public communal de santé, est composé de 9 membres.

Article 2 : Sont membres du conseil de surveillance du centre hospitalier de Ruffec :

I Membres ayant voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales :

- **Monsieur Bernard CHARBONNEAU**, maire de la commune de Ruffec,
- **Madame Jacqueline GENDREAU**, représentante de la communauté de communes « Val de Charente »,
- **Le président du conseil départemental de la Charente ou sa représentante Madame Brigitte FOURE ;**

2° Au titre des représentants du personnel :

- **Madame le Docteur Virginie MALLET**, membre de la commission médicale d'établissement –CME,
- **Madame Brigitte CORMAU**, membre de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques – CSIRMT,
- **Madame Françoise VITET**, membre désigné par les organisations syndicales ;

3° Au titre des personnalités qualifiées :

- **Madame Jacqueline LEPINE**, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé,
- **Monsieur Michel HERBAUT**,
- **Monsieur Yves ROULEAU**, représentants des usagers désignés par le préfet de Charente ;

II Membres ayant voix consultative :

- Le vice président du directoire du centre hospitalier de Ruffec,
- Le directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine,
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier de Ruffec, si cette structure existe,
- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Charente,
- Un représentant des familles de personnes accueillies dans les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes – EHPAD.

Article 3 : La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de cinq ans.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve des dispositions de l'article R6143-12 du code de la santé publique.

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est pourvu, dans le délai de trois mois, à son remplacement dans les mêmes conditions. Dans ce cas, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

Article 4 : Le président du conseil de surveillance est élu pour une durée de cinq ans parmi les membres représentant les collectivités territoriales ou les personnalités qualifiées.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, de sa publication, de faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine ;
- soit d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre des solidarités et de la santé,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié(e) au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente.

Fait à Angoulême,

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé,
par délégation,
La directrice de la délégation départementale,



Atika UHEL

Direction départementale des Finances Publiques

16-2018-11-15-003

2018-convention-delegation-Ressources humaines 16

Convention de délégation

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié et du décret 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration, ainsi que dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 8 janvier 2018.

Entre la **direction départementale des Finances publiques de la Charente**, représentée par Monsieur Olivier MAITROT, directeur du Pôle pilotage et ressources de la Charente, désigné sous le terme de "**délégant**", d'une part,

Et

La **direction Régionale de Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Gironde**, représentée par **Monsieur Michel MORVAN** directeur en charge du pôle pilotage et ressources de la Gironde, désigné sous le terme de "**délégataire**", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 modifié et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, dans la limite de ses attributions, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la gestion administrative et la pré-liquidation de la paye des agents rattachées à la direction de la Charente.

Le délégant assure le pilotage des effectifs et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant. Il assure pour le compte du délégant les prestations énumérées ci-après :

- la gestion administrative des agents de la direction délégante :
 - il assure le contrôle de la régularité juridique des opérations de gestion des ressources humaines, en procédant à une instruction réglementaire, à partir des pièces justificatives ;
 - il traduit dans l'application SIRHIUS les informations relatives à des changements de situation professionnelle ou personnelle des agents rattachés à la direction de la Charente, ayant un impact en paye ;
 - il traduit et signe pour le compte du délégant les actes administratifs individuels (arrêtés, décisions, notifications) liés aux événements affectant le dossier des agents de la direction de la Charente ;
 - il met les actes administratifs individuels à disposition des agents de la direction

de la Charente et en transmet une copie aux directions délégantes ;

- la gestion comptable et de la pré-liquidation de la paye des agents de la direction de la Charente, notamment la prise en charge comptable du dossier des agents, ainsi que l'installation du régime indemnitaire correspondant à la situation des agents et l'archivage des pièces qui lui incombe (dossier comptable) ;
- la réponse pour le compte du délégant aux sollicitations du service d'information aux agents (SIA), lorsque les questions posées par les agents de la direction de la Charente portent sur des opérations de gestion administrative ou de pré-liquidation de la paye relevant des attributions du centre de service des ressources humaines ;
- l'assistance auprès du délégant dans la mise en œuvre de la maîtrise des risques et la mise en œuvre du contrôle interne de 1er niveau au sein de sa structure.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans Sirhius des actes de gestion. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, validé par l'ordonnateur secondaire de droit et dont un exemplaire est transmis aux destinataires mentionnés au second alinéa de l'article 4.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document entre en vigueur le 19 novembre 2018. Il est reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Le comptable assignataire est celui désigné par l'arrêté du 18 avril 2013 pris pour l'application de l'article 128 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et fixant l'assignation comptable des rémunérations des personnels de l'Etat servies sans ordonnancement préalable ainsi que des titres de perception émis à l'encontre des personnels et relatifs aux indus de rémunération, aux acomptes sur rémunération non régularisés, aux validations de services auxiliaires et aux rachats d'années d'études.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Angoulême le 15 NOV. 2018

Le délégant

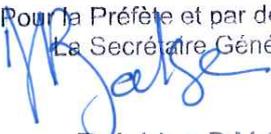

Direction Départementale
des Finances publiques de la Charente

Ordonnateur Secondaire Délégué,
par délégation du Préfet de la Charente
en date du 8 janvier 2018

Le délégataire


Michel MORVAN
Pour la Directrice Régionale des Finances Publiques
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde
et par délégation,
l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur chargé du Pôle Pilotage et Ressources

Visa de la préfète

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Delphine BALSA

Visa du préfet


Michel LALLEMENDI

2018-11-15-003

Direction départementale des Finances Publiques
16-2018-11-15-003 - 2018-convention-delegation-Ressources humaines

H
11-15-003

11-15-003